



Rapport

RAPPORT N°

GEN/15/30792930/00/FR/000

Original



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Rue des Canoniers 95 - 7700 Mouscron



Effectué le :

11/07/2024 08:15 - 09:24



Effectué par : JEROME LUCAS (6825)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom

Verbeke Vincent

Adresse

Rue des Canoniers 95- 7700 Mouscron

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom

Verbeke Vincent

Adresse

Rue des Canoniers 95- 7700 Mouscron

Responsable des travaux

Pas d'application

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte

100 278 323

Adresse

Rue des Canoniers 95 - 7700 Mouscron

Code EAN

Code EAN non communiqué

N° Compteur

526758

Compteur index jour

52247,4

Type d'installation

Inst. DOMESTIQUE

Installation contrôlée

Habitation. Le contrôle porte sur l'installation domestique pour une futur vente .

VINCOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Oleslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Belgique, tel: +32 81 432 773 - buldingraportingsouth@vincotte.be
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis - BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB

Date d'émission : 11/07/2024

1 / 9



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEN/15/30792930/00/FR/000

DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

- Type de contrôle suivant - Visite de contrôle (6.5.)
- Date de réalisation de l'installation - A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
- Informations sur le contenu - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les photos illustrant les infractions et les observations sont données à titres d'exemple et ne sont pas limitatives. Les infractions et les observations peuvent se répéter dans l'installation ailleurs qu'illustré sur la photo.
- Dérogations - Application de la partie 8

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	230
Nature du courant	Monophasée
Type d'électrode de terre	Piquet(s) de terre
Canalisation d'alimentation - Type	VFVB
Section canalisation d'alimentation du tableau (mm ²)	6
Nombre de circuits	30
Type de schéma de mise à la terre	TT
Protection de branchement actuelle (A)	30
Installation conçue pour un courant nominal maximum de (A)	40
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	3

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
Différentiel général	40	300	A

Description de l'installation électrique

Caractéristiques du conseil d'administration : TD1

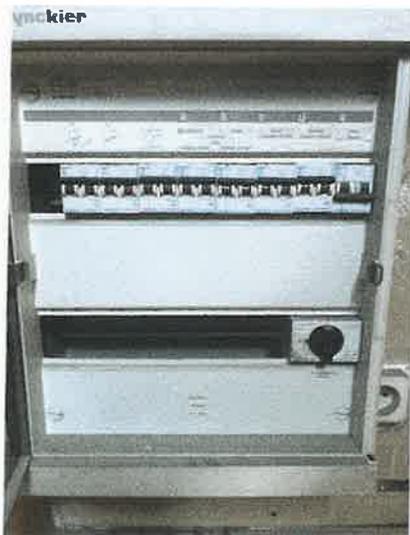
Localité	Escalier cave
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	1
Nombre de circuits	13



(Photo extérieur)

Caractéristiques du conseil d'administration : Td2

Localité	Escalier étage
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	0
Nombre de circuits	8



(Photo extérieur)



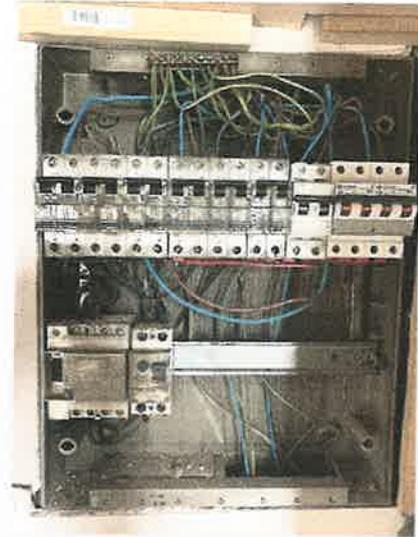
(Photo intérieur)

Caractéristiques du conseil d'administration : Tgbt

Localité	Garage
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	2
Nombre de circuits	9



(Photo extérieur)



(Photo intérieur)

Système de mise à la terre

Type prise de terre	Piquet(s) de terre
Valeur (Ω)	36

SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Référence	1
Version	1
Référence	1
Date	11/07/2024
Version	1
Schéma de circuits - date	11-07-2024
Schémas unifilaires	Voir annexes
Plan de position	Voir annexes



RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	Ok
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Ok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

Mesures et essais

Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre (Ω)	36
Valeur du niveau d'isolement général (M Ω)	0.13
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Ok
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Ok
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok

Infractions constatées

EQUIPOTENTIELLE PRINCIPALE

- Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.).

FINALISATION

- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.).
- Les schémas / plans doivent être signés par le responsable de l'exécution des travaux et l'organisme agréé (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.).

Prise de terre principale

- Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (L1: 4.2.4.3.; L2: 4.2.4.3.; L3: 4.2.4.3.).
- La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1.).
- Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (L1: 2.5.; 5.4.3.5.; L3: 2.5.; 5.4.3.5.).
- La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1.).

TABL. : TD1

- La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.1.). Circuit T



- Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Les dispositifs de protection contre les surintensités doivent avoir un pouvoir de fermeture et coupure minimal de 3000 A. Les disjoncteurs sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. (L1: 5.3.5.5.)



- Les schémas et/ou plans mis à jour et définitifs sont à prévoir (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).

TABL. : Td2

- Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

TABL. : Tgbt

- La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.1.). Défaut d'isolement sur le circuit A
- Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.).
- Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).

- Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Les dispositifs de protection contre les surintensités doivent avoir un pouvoir de fermeture et coupure minimal de 3000 A. Les disjoncteurs sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. (L1: 5.3.5.5.)



- Les schémas et/ou plans mis à jour et définitifs sont à prévoir (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).

TOUR : Identification de l'installation

- V** - Prise(s) : la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.). Salle de bain et chambre
- Placer sous conduits ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (L1: 5.2.9.3.; 5.2.9.6.; L3: 5.2.10.4.) Chambre meuble
- Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage,...) (L1: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.; L3: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.). Prévoir un bLochet pour paroi creux





Rapport

Original

RAPPORT N°
GEN/15/30792930/00/FR/000

- Le conduit ou câble n'est pas correctement introduit dans l'enveloppe du tableau ou de l'appareil connecté (L1: 5.2.6.1.; 5.2.6.2.; L3: 5.2.6.1.; 5.2.6.2.). Prise cave



Remarques

- Néant

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 11/7/2025

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.



Ir F. Dewint
Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.